

A : Distance entre le véhicule d'escorte avant et le véhicule hors normes. Cette distance doit être de 100 à 300 m et peut être augmentée si le champ de vision ou la visibilité est restreinte.

V (km/h)	B (m)
30	50
50	100
60	150
70	200
80	250
90	300

V : Limite de vitesse prescrite par le Code de la sécurité routière.

B : Distance entre le véhicule d'escorte arrière et le véhicule hors normes. Cette distance peut être augmentée pour prendre en considération la géométrie routière de façon à ce que les usagers de la route perçoivent le signal en temps opportun et dans un endroit propice.

